

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 13 AVRIL 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre avril deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le treize avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme ALESSANDRI

N°2024/26

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Jean-Paul PAOLI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Pierre ZANNETTI
Ange SUSINI	Vannina NEGRONI-DESINI
Stéphanie ALESSANDRI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Sandrine CINOTTI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Dominique POGGI	Alexia ZANETTACCI

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif M4.

Vu les restes à réaliser concernant le budget du port, en dépenses comme en recettes ;

Le Conseil municipal constate que le compte administratif de 2023 lié au port de plaisance fait apparaître un excédent de fonctionnement de 642 548, 50 euros et un solde positif d'investissement de 36 476, 71 euros. Les restes à réaliser en recettes sont nuls et les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à hauteur de 86 673, 35 euros.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'affecter le résultat décrit ci-dessus comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	642 548, 50 euros
Affectation obligatoire :	50 196, 64 euros
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	50 196, 64 euros
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	592 351, 86 euros
Total affecté au c/1068 :	50 196, 64 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.